



FSU 93



Loi dite « travail » : Encore une attaque contre les salariés ! Retrait du projet de loi Valls/El khomri/...Gattaz

Les organisations syndicales de la Seine-Saint-Denis maintiennent leur lutte contre l'attaque portée contre la jeunesse et le monde du travail avec le projet de loi dit « Travail » Valls/El Khomri. Ce projet porte la destruction de la protection des salariés et de leurs droits fondamentaux en offrant une liberté totale au patronat et constituerait s'il était adopté un recul historique pour les salariés.

Un pouvoir qui n'hésite pas à essayer de diviser le front syndical, à user d'une stratégie de tension et de répression en misant sur le « pourrissement » du mouvement, tout cela en vain ! Puisque au contraire, le mouvement social en cours a permis de renforcer l'hostilité contre le projet de loi au sein du monde du travail et dans la société : **un sondage du 4 mai indique que 74% des personnes interrogées se disent opposées au texte Valls/El Khomri.**

Nous sommes devant une loi qui répond exclusivement aux revendications les plus rétrogrades du MEDEF et de son président Pierre Gattaz. Ce même Pierre Gattaz qui avait promis la création d'un million d'emplois si le gouvernement accédait à ses demandes en matière de baisse des cotisations sociales, avec les résultats nuls que l'on sait. **Résultat : 1 million de chômeurs en plus depuis 2012 !**

Ainsi il est envisagé que les patrons soient les premiers rédacteurs du droit, un droit différent dans chaque entreprise, ce qui vide le code du travail de toute sa substance. L'inversion de la hiérarchie des normes, la suppression du principe de faveur (c'est-à-dire des accords d'entreprises qui pourront s'imposer aux salariés et leurs être plus défavorables que la loi, alors que jusqu'ici une norme de niveau inférieur ne peut venir qu'améliorer une norme de niveau supérieur), et l'éclatement des droits des salariés d'une entreprise à l'autre, sont bien au fondement de ce projet de loi qui imposerait la fin de l'égalité des salariés devant le droit.

Les initiatives de l'intersyndicale ont permis depuis plus de deux mois de construire une mobilisation puissante, mettant en difficulté le gouvernement qui peine à trouver une majorité pour voter cette loi. Devant l'ampleur du mouvement, le gouvernement a été notamment contraint de céder sur un certain nombre de mesures revendiquées de longue date par les organisations de jeunesse, mais qui n'ont aucun rapport avec la loi El Khomri ! Les organisations syndicales sont plus que jamais déterminées à mettre en échec cette contre révolution sur un siècle d'histoire du travail et d'acquis sociaux. **Le projet de loi Valls/El Khomri, n'est pas négociable, il doit être retiré !**

Nous appelons les salariés du département à participer massivement à la prochaine manifestation du 12 mai à Paris rdv 14h Denfert Rochereau vers Assemblée Nationale et à multiplier les Assemblées Générales pour débattre de l'amplification de la mobilisation y compris par la grève.

Après notre initiative « DEBOUT devant les permanences parlementaires du 93 ! » qui a réuni plus de 400 personnes, nous appelons à maintenir la pression :

**Rassemblement à partir de 18h30 jeudi 12 mai
devant la fédération PS 93 (29 rue André Joineau Le Pré-Saint-Gervais).**

L'intersyndicale s'inscrit d'ores et déjà dans la préparation des grèves et des manifestations du 17 mai dans le cadre d'une journée de convergence avec les salariés des secteurs du transport, de la chimie, des cheminots...

Bobigny le, 6 mai 2016.

La loi VALLS - EL KHOMRI tente de passer nos droits au KARCHER

La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e, ...) n'est plus garantie par la loi

Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques

Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats

La durée maximale de travail de nuit augmentée

Un recours facilité au temps partiel

Des horaires pouvant être modifiés 3 jours à l'avance pour les temps partiels

Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum

Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles

Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos

La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise

Trop perçu : Pôle emploi peut prélever directement sur les allocations chômage

Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s

Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié

Licenciement économique déclaré nul : baisse des indemnités pour les salarié-e-s

Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié

La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information

Par simple accord on peut passer de 44h à 46h de travail maximum

Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées

Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail

Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour

Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h (ou 46h)

Temps partiel : des heures complémentaires moins payées